

Délibération n°D20240012

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Michaël DESTOMBES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le PREMIER FÉVRIER, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 23, 24 Hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 25/01/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET (2), Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANÇOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Josie BAYLE	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
	Charles MARBOT	a donné délégation à	Stéphane FRADIN
	Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marc LETURGIE
	Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANÇOIS

ABSENTS : Joaquina WEINBERG, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier «Adoption des décisions prises par le Maire»

(2) Arrivé au dossier «Adoption ordre du jour»

CESSION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) PAR LA FERME DU BOURDIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la Société des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB) du 16 juin 2023 joint en annexe ;

VU la répartition actuelle du capital social de la SEMAB de 400 000 € divisé en 4 000 actions de 100 € chacune ;

VU la volonté de la Ferme du Bourdil, située à Saint-Pierre d'Eyraud (24 130) de se séparer de 35 actions sur les 40 qu'elle possède dans le capital de la SEMAB ;

VU les statuts de SEMAB du 29/10/2020 et notamment ses articles 12.3 et 12.4 qui stipulent que les associés de la SEMAB bénéficient d'un droit de préemption sur les actions qui font l'objet d'une cession par un autre associé et que si ces derniers n'y renoncent pas, le cédant peut librement aliéner ses actions à un tiers, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces délais, la SEM Urbalys Habitat, titulaire de 172 actions, a fait part de son souhait d'acquérir 28 actions de la Ferme du Bourdil au prix de 100 €, portant sa participation à 200 actions ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de ces délais, les entreprises Nature Viande, domiciliée 15 Bis rue Jacques le Lorrain à Bergerac et La Massinie, domiciliée Lieu-dit La Massinie à Issac ont exprimé leurs intérêts pour intégrer le capital de la SEMAB par l'achat respectif de 2 et 5 actions auprès de la Ferme du Bourdil ;

CONSIDÉRANT que la cession de ces actions ne remet pas en cause l'équilibre financier de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AGRÉER** la Ferme du Bourdil à aliéner 35 actions qu'elle détient dans le capital de la Société des Abattoirs de BERGERAC (SEMAB) d'une valeur nominale de 100 € à :
 - la SEM Urbalys Habitat pour 28 actions ;
 - l'entreprise Nature Viande pour 2 actions ;
 - l'entreprise La Massinie pour 5 actions ;
- **DE CONFÉRER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **DE TRANSMETTRE** cette décision à la SEMAB pour suite à donner.

Adopté à 29 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

1 non participation : Jean-Claude REY.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 01/02/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 5 - FEV. 2024
et de l'affichage en date du 5 - FEV. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Michael DESTOMBES



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD